

Fonds National de Prévention des risques de la CNRACL

Publicité Appel à projets
« Prévention de la désinsertion
professionnelle »

Fonds national de prévention de la CNRACL

APPEL A PROJETS

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projets sur la prévention de la désinsertion professionnelle.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), a pour objectif de promouvoir la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Plus particulièrement, il accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs projets et démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme d'actions du FNP prévoit des dispositifs spécifiques d'intervention sur des secteurs d'activité ou métiers cumulant plusieurs facteurs de risques professionnels et/ou connaissant des taux de sinistralité importants.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un **appel à projets ouvert aux employeurs territoriaux et hospitaliers portant sur la prévention de la désinsertion professionnelle**.

La désinsertion professionnelle désigne le processus qui conduit à l'**exclusion durable d'un agent de l'emploi**. Elle peut être liée à des problèmes de santé personnelle (accidents, maladies chroniques, handicap...) et/ou de santé au travail (accidents, maladies professionnelles, usure professionnelle, absence de perspectives...) et/ou de compétences (inadaptées, non mises à jour...).

Consolidée dans le plan santé au travail 2022-2025 de la fonction publique, la politique de prévention de la désinsertion professionnelle peut se déployer autour de plusieurs axes, notamment : l'amélioration continue des conditions de travail, et le maintien dans / en emploi, incluant la lutte contre l'usure professionnelle ainsi que la prise en compte des travailleurs en restriction d'aptitude et en situation de handicap.

Le présent appel à projets exclut les mesures générales de prévention des risques professionnels (TMS, RPS) et les actions spécifiques en lien avec le handicap. Le champ d'action retenu comprend notamment :

- Les politiques de maintien dans l'emploi : prévention de l'usure professionnelle ; gestion prévisionnelle des carrières des agents en lien avec les emplois et les compétences ; politique structurée d'accompagnement aux reprises d'activité ; dispositifs permettant de conforter la place de l'agent dans le collectif de travail.
- Les politiques de maintien en emploi : pilotage des transitions professionnelles intégrant la prise en compte de la santé de l'agent et ses souhaits d'évolution professionnelle, tant en interne qu'en externe dans le cadre éventuel d'un réseau d'employeurs ;

1. Objectifs

Dans ce contexte, cet appel à projets vise à accompagner les employeurs territoriaux et hospitaliers engagés dans la lutte contre la désinsertion professionnelle, dans le cadre d'un projet structuré portant notamment sur la dimension organisationnelle.

Plus spécifiquement, l'appel à projets ambitionne :

- De favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs ;

- De valoriser les actions de prévention menées par les employeurs auprès de leurs agents, notamment sous la forme d'actions ou de produits de communication ;
- De permettre l'élaboration de recommandations sous la forme de documents de référence.

2. Périmètre

Tout employeur territorial ou hospitalier immatriculé à la CNRACL peut participer à la phase de sélection. Un dossier déposé ne peut concerner qu'un seul employeur. La structure déposant le dossier doit employer directement les agents bénéficiaires.

La durée de l'appel à projets est fixée à **18 mois** à compter de la notification aux candidats retenus (date prévisionnelle : décembre 2023).

A partir des résultats du diagnostic à l'origine de la demande, le projet présenté déclinera les objectifs de la démarche, ses attendus et la méthodologie déployée lors de la **mise en œuvre du plan d'actions de prévention, en incluant son suivi et son évaluation.**

3. Engagements des employeurs retenus

Dans le cadre de l'appel à projets, les employeurs retenus s'engageront à :

- participer aux comités de suivi ;
- avoir déployé et évalué, au terme de leur démarche, au moins la majorité des actions de prévention identifiées ;
- transmettre des fiches pratiques sur les actions les plus pertinentes (entre deux et six fiches pratiques en fonction de la taille de l'employeur), dont au moins la moitié auront fait l'objet d'une évaluation sur leurs effets, selon le modèle fourni par le FNP ;
- produire à mi-projet et au terme de l'accompagnement du FNP une auto-évaluation de leur conduite de projet, et en fin de démarche un bilan de leur projet.
- alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq durant toute la durée de l'appel à projets

Les modèles des documents seront fournis par le FNP de la CNRACL.

4. Déroulement du projet

Des comités de suivi en présentiel rassemblant tout ou partie des collectivités et établissements retenus seront organisés sur la durée du projet. Ils auront pour objectif de permettre aux employeurs de se rencontrer, de faciliter les échanges et de contribuer à l'émergence de bonnes pratiques sur la base des retours d'expérience.

La participation des collectivités et établissements retenus à ces comités de suivi (entre 4 et 6 réunions sur la durée du projet) est obligatoire et les frais afférents aux déplacements sont compris dans l'accompagnement financier alloué.

5. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Administrativement, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être immatriculé et à jour des cotisations de retraite auprès de la CNRACL ;

- Disposer d'au moins un agent affilié à la CNRACL et disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour ;
- Ne pas mener de démarche en cours bénéficiant du soutien financier du FNP et que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas finalisée ;
- S'engager à alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq ;
- **Compléter et transmettre le dossier de candidature en version Word, dans le délai prévu à l'adresse électronique suivante : demarche-prevention@caissedesdepots.fr ;**
- Transmettre un engagement formel de la direction à mener la démarche, ainsi qu'un avis des instances représentatives ou leur date prévisionnelle de réunion : avis du Comité social territorial ou d'établissement et, pour les employeurs concernés, avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT, l'institution de cette formation spécialisée étant obligatoire pour les employeurs employant deux cents agents au moins).

D'une façon générale, les projets présentant une expérimentation innovante permettant le maintien des agents dans ou en emploi seront valorisés.

De façon plus spécifique, seront pris en compte dans l'évaluation du dossier, les critères suivants :

- La qualité de structuration du projet et la méthodologie retenue lors de la réalisation le diagnostic approfondi ;
- La cohérence des objectifs retenus au regard des besoins exprimés et des éléments de diagnostic approfondi ;
- La pertinence des objectifs du projet et des moyens associés ainsi que des actions prévues ;
- L'association large du collectif de travail et des représentants du personnel dans une approche participative ;
- La mise en œuvre (effective ou prévisionnelle) de mesures de prévention primaire ;
- La durabilité du projet par le biais notamment de la mise en place d'un suivi dédié ;
- Le co-financement (sur fonds propres du candidat ou apports de fonds externes).

6. Modalités financières

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement financier composé :

- D'une **part fixe** de 150 000€ chacun ;
- Et d'une **part variable** déterminée selon le **nombre d'agents affiliés bénéficiaires** du projet, comme suit :
 - 75 000 € pour les projets comptant moins de 100 agents bénéficiaires,
 - 150 000 € pour les projets comptant entre 101 et 349 agents bénéficiaires,
 - 250 000 € pour les projets comptant entre 350 et 999 agents bénéficiaires,
 - 350 000 € pour les projets comptant plus de 1000 agents bénéficiaires.

Cet accompagnement financier est destiné à la prise en charge des frais engagés par l'employeur et le collectif de travail : temps passé en interne à la conduite du projet, frais liés au déploiement des actions de prévention (prestations, formations ...), frais liés aux déplacements ...).

Le règlement de la participation financière du FNP de la CNRACL sera effectué selon les modalités suivantes :

- 25% à la signature du contrat ;
- 25% à mi-projet, sur production de l'auto-évaluation intermédiaire et sous réserve de transmission des données AT/MP via l'outil Prorisq ;
- 50% au terme de la démarche de prévention (sous réserve de la transmission des livrables attendus et de la transmission des données AT/MP via l'outil Prorisq).

7. Modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par la Commission de l'invalidité et de la prévention du conseil d'administration de la CNRACL.

La décision sera notifiée aux collectivités et établissements, et un contrat d'accompagnement formalisera les obligations des parties notamment en termes de livrables et de déblocage des montants financiers alloués.

8. Calendrier

Date limite de réception des dossiers : mercredi 3 mai 2023

Notification de sélection : décembre 2023

Lancement effectif des travaux de l'appel à projets : janvier 2024

Rendu des travaux : 1^{er} trimestre 2026

9. Contact

Pour toute question sur les modalités de dépôt et de constitution du dossier (hors question de fond portant sur les projets), les collectivités et établissements sont invités à écrire à l'adresse électronique : demarche-prevention@caissedesdepots.fr

10. Dossier de candidature

A retirer sur le [site internet du FNP](#)

